



# BULLETIN D'ADHESION

## SAISON 2022-2023

Date : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/

Dojo \_\_\_\_\_

Annexe :

NOM : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/

Sexe :  F  M

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

☎ : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/

☎ : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/

Email : \_\_\_\_\_

Votre profession \_\_\_\_\_ ou des parents pour les mineurs :  
du parent 1 \_\_\_\_\_ du parent 2 \_\_\_\_\_

LIEU D'HOSPITALISATION si accident sur le tapis ou en déplacement :

J'accepte de figurer ou que mon enfant figure sur les photos de Judo/Jujitsu.

Parents : seriez-vous prêts à accompagner un groupe durant les événements extérieurs le week-end : compétitions, stages, animations ? OUI  NON

Seriez-vous prêts à vous impliquer dans la vie du club ? OUI  NON

Si oui, de quelle manière ? \_\_\_\_\_

Grade \_\_\_\_\_  Aïkido  
(Couleur ceinture)  Jujitsu  
 Judo

### TARIFS :

- **151€** babys judo (nés en 2017-2018)
- **170€** à partir de mini-poussins (nés en 2016 et avant)
- **8€** pour le passeport obligatoire à/c poussins (nés en 2014 et avant)

Remise de 10€ pour une 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> adhésion par famille.

- Espèces
- Chèque (possibilité de payer en 3 chèques remis en début d'année).

**Prise de Licence :** Par le club  Par le licencié  (site FFJ)

**Signature de responsable légal :**

### CERTIFICAT MEDICAL (NON OBLIGATOIRE EN CAS DE RENOUVELLEMENT DE LICENCE)

Je soussigné(e) docteur : \_\_\_\_\_ certifie que \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ ne présente **aucune contre-indication à la pratique du**

**judo/ujitsu en compétition.**

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/

(N° agrément et signature)

## **Exemplaire adhérent à joindre au dossier d'inscription REGLEMENT DU DOJO ANGLOY**

**Nom, prénom :** .....

### **ADMINISTRATION ET INSCRIPTION :**

- 1) Dossier d'inscription complet : bulletin d'adhésion dont tous les champs doivent être remplis, certificat médical, 1 photo d'identité, règlement (espèces ou chèque).
- 2) L'association Dojo Angloy autorise, avant l'inscription définitive, tout nouvel adhérent à suivre 2 cours d'essai pour lesquels un kimono est prêté dans la mesure des disponibilités. Le kimono doit être rendu propre.
- 3) Hormis les 2 cours d'essai autorisés, **tout pratiquant montant sur le tatami ou utilisant les installations sportives du club devra être à jour de son adhésion et de sa licence.**  
Toute dérogation à cette règle ne peut être accordée que par le Président ou un enseignant BE ; sans l'accord du Président, l'enseignant reste seul autorisé à accorder -ou pas- l'accès au tapis (sous sa responsabilité).
- 4) Pendant le premier trimestre, un certificat médical de contre-indication à la pratique du judo sera exigé pour toute demande de remboursement. Passé ce délai, l'inscription est déclarée définitive et non remboursable.

### **UTILISATION DE LA SALLE - RESPONSABILITE DU CLUB :**

- 1) Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur sur le tatami. En cas de problème survenu lors du trajet parking-Dojo ou Dojo-parking, le club ne peut être tenu responsable.
- 2) Les enfants doivent arriver à l'heure à leurs cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. En cas de retard, le parent accompagnant doit s'assurer que l'enseignant chargé du cours autorise son admission.
- 3) Toute blessure subie ou provoquée lors de pratique sportive, dans le cadre du club, (échauffement Judo, jeux de balle, musculation), en dehors de la présence d'un enseignant, ne saurait engager la responsabilité du Club ou des enseignants.
- 4) Les parents qui désirent assister au cours de leur(s) enfant(s) doivent le faire en silence et ne pas intervenir pendant le cours.
- 5) Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du club. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects pourra être exclue temporairement ou définitivement du Dojo.
- 6) Le club ne peut être tenu responsable en cas de vol : il est fortement recommandé de ne pas apporter d'objets précieux ni de somme d'argent.

### **HYGIENE ET SECURITE :**

- 1) Pour les premiers soins, les enseignants sont seuls responsables et utilisateurs de l'infirmerie dont l'accès sera donné par la secrétaire salariée du Dojo Angloy.  
En cas d'accident, il sera fait appel au service d'urgence. Les enseignants disposeront d'une liste d'appels d'urgence (pompiers – médecins – hôpital).
- 2) La pratique du judo nécessite une très bonne hygiène corporelle : les mains et les pieds doivent être propres. Les ongles des judokas devront être correctement taillés pour éviter les blessures.
- 3) Les judokas doivent avoir un kimono propre ainsi **qu'une paire de tongs ou de chaussons** pour se rendre du vestiaire au tatami. Seul le port du tee-shirt blanc sous le kimono est autorisé pour les filles. Les cheveux longs doivent être attachés par un chouchou (les barrettes sont interdites).
- 4) **Sont interdits sur le tatami :**
  - Tous les bijoux (montres, bracelets, colliers, boucles d'oreilles, piercing...)
  - Les bonbons, chewing-gums et toute autre nourriture

### **PARTICIPATION AUX COMPETITIONS :**

Les judokas ayant l'âge de participer aux compétitions se feront conduire par leurs parents, un professeur du club et/ou un membre du Comité Directeur qui sera présent pour les relations avec les responsables du déroulement de la compétition. Dans le cas contraire, une autorisation de transport est signée avec la fiche d'inscription en début de saison. Pour les remboursements de frais type : restaurant, train, voiture et hôtel, un accord devra être demandé au préalable au Président ou à un membre du Bureau 48 heures avant le départ. Le remboursement ne pourra intervenir que sur présentation des justificatifs de frais dans la semaine qui suit la compétition. Les frais engagés sont déductibles des impôts sur le revenu.

### **SANCTIONS DISCIPLINAIRES - PROCEDURES A RESPECTER :**

Tout manquement au règlement intérieur et d'une façon générale à l'esprit et à l'éthique du judo sera examiné par le Comité directeur qui statuera sur les sanctions à prendre. En cas d'urgence, le Président pourra prendre toute mesure conservatoire qu'il lui semblera opportun de prendre, dans l'attente de la réunion du Comité directeur.

**Signature des parents précédée de la mention « Lu et approuvé » :**